

Fiche technique activité		TRA – ACT 145 Version n° 11 04/01/2023
Description brève		
<b>Transformateur produits de la pêche</b>		
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
<b>Activité</b>	Fabrication ou (re)conditionnement	AC40
Produit	Produits transformés de la pêche	PR149
Ag/Au/E	Agrément	3.5
Type de n° Agr/Aut	VE99999999	
Guide autocontrôle	Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires : Produits de viande - Plats préparés - Salades - Boyaux naturels Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson  Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche	G-019  G-032
<p>Produits de la pêche: tous les animaux marins ou d'eau douce (à l'exception des mollusques bivalves vivants (p.ex. moules, huîtres), des échinodermes vivants (p.ex. oursins et étoiles de mer), des tuniciers vivants et des gastéropodes marins vivants et de tous les mammifères marins, reptiles et grenouilles, sauvage ou d'élevage), y compris toutes les formes, parties et produits comestibles de ces animaux.</p> <p>Transformation de produits de la pêche, de mollusques bivalves vivants (p.ex. moules, huîtres), d'échinodermes vivants (p.ex. oursins et étoiles de mer), de tuniciers vivants et de gastéropodes marins vivants.</p> <p>Produits transformés de la pêche: les produits transformés résultant de la transformation de produits de la pêche ou d'une nouvelle transformation de ces produits transformés.</p> <p>Transformation: toute action entraînant une modification importante du produit initial, y compris par chauffage, fumaison, salaison, maturation, dessiccation, marinage, extraction, extrusion, ou une combinaison de ces procédés.</p> <p>Exception composites : denrées alimentaires fabriquées à partir de produits d'origine végétale et de produits transformés d'origine animale (voir document de guidance du Règlement (CE) n° 853/2004 sous le point 3.4 et en annexe III).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de produits transformés de la pêche.		
Réception de produits de la pêche, de mollusques bivalves vivants (p.ex. moules, huîtres), d'échinodermes vivants (p.ex. oursins et étoiles de mer), de tuniciers vivants et de gastéropodes marins vivants, destinés à la transformation.		
Mise à mort de produits de la pêche, de mollusques bivalves vivants (p.ex. moules, huîtres), d'échinodermes vivants (p.ex. oursins et étoiles de mer), de tuniciers vivants et de gastéropodes marins vivants, destinés à la transformation.		

L'emballage et le commerce de gros de produits transformés de la pêche

Transport et entreposage de produits transformés de la pêche pour son propre compte.

Production et entreposage de sous-produits animaux issus de sa production.

Vente au détail de produits transformés de la pêche sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL72AC96PR134 poissonnerie (voir fiche ACT 388) ou PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires < 3 mois (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires < 3 mois (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).

Vente des co-produits de la production de produits transformés de la pêche comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).

Si l'établissement dispose d'un agrément 3.5 comme fabricant de produits transformés de la pêche et utilise des œufs crus et/ou du lait cru, il ne doit pas disposer des agréments 5.3 pour la fabrication et la mise sur le marché de denrées alimentaires à base d'œufs crus et/ou un agrément 4.3 pour la fabrication et la mise sur le marché de denrées alimentaires au lait cru. Ces activités sont implicites à l'activité « transformateur de produits de la pêche ».

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'**activité** de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

ACT 184 : Abattage animaux d'aquaculture

PL1 - Abattoir

AC1 - Abattage aux fins de lutte contre les maladies

PR21 - Animaux d'aquaculture

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'**activité** de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

ACT 144 : Préparateur produits de la pêche

PL43 - Fabricant

AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement

PR148 - Produits préparés de la pêche

ACT 348 : Entrepôt frigorifique poisson

PL31 - Entrepôt

AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail

PR134 - Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants

Si vente vers opérateurs agréés uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits transformés de la pêche ou entreposage pour tiers

ACT 342 : Grossiste alimentation générale

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

Fiche technique activité	TRA – ACT 145 Version n° 11 04/01/2023
<p>PR52 - Denrées alimentaires Si vente vers grossiste ou détaillant et uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits transformés de la pêche</p>	
<p>ACT 385 : Centre réemballage (poisson) PL19 - Centre de réemballage AC78 - Regroupement et/ou réemballage PR148 - Produits préparés de la pêche</p>	
<p>Base juridique</p>	
<p>A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>	
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>	
<p>Plan de l'établissement.</p>	
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p>Obligatoire.</p> <p>Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3886 – Scope Thématique Agrément</p> <p>Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3865 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3814 – Scope Thématique Analyses TRA 3796 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3877 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) TRA 3834 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)</p> <p><a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a></p>	
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p><a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a></p>	
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p>	
<p>NA.</p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	
<p>Guide G-019 à partir de la version 1. Guide G-032 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut couvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	

**Financement**

Secteur de facturation : transformation.

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.